Réforme du collège : notre mandat

Editorial du Syndicaliste des Lycées et Collèges n° 407 de juin 2015
par Jacques Paris, secrétaire général

Le cabinet de la ministre vient de nous inviter, tout comme les autres organisations syndicales, à une réunion dont l'objet est la *« suite des textes sur le collège »*. Cette réunion aura lieu le 10 juin, veille de grève.

Au lendemain d'une grève massive et *« Pour aller vite »* (ce sont ses propos), la ministre avec le gouvernement a fait un choix : publier des textes rejetés par une grande majorité de nos collègues. Elle s'est livrée à une provocation. C'est sa responsabilité.

La convocation de cette réunion est certes une façon de reconnaître que nous sommes dans une situation de crise. S'il s'agit de discuter d'une circulaire d'application (ou de textes complémentaires peu importe la dénomination) du décret ou de l'arrêté, alors nous n'accepterons pas ce cadre. Ce serait une façon d'entériner la réforme. Ce sont bien les textes réglementaires qui sont la cause du conflit.

Nous en demandons l'abrogation. Nous sommes opposés à l'autonomie des établissements qui est la pierre angulaire de cette réforme, tout comme à l'interdisciplinarité obligatoire, dont les horaires sont ponctionnés sur ceux des cours. Nous sommes opposés à la modulation des horaires des élèves sur le cycle, à la mort programmée des langues anciennes, tout comme à celle des classes bilangues. Nous avons des revendications, notamment la baisse des effectifs dans les classes, des dédoublements inscrits dans les grilles horaires nationales. Nous voulons des enseignements disciplinaires confortés et le respect de la liberté pédagogique individuelle des professeurs dans le cadre des règles nationales. Nous demandons des améliorations, pas une contre-réforme !
On nous dit que la réforme est guidée par des objectifs pédagogiques, découlant de la loi de refondation de 2013 (que nous avions condamnée). Mais la réforme territoriale met en place 13 baronnies dotées de larges prérogatives, autrement dit de marges d'*« autonomie »*. Les préfets, selon le décret du 7 mai 2015 portant *« charte de la déconcentration »*, pourront *« déroger aux règles fixées par les décrets relatifs à l'organisation des services déconcentrés de l'Etat et à la répartition des missions entre les services »* (article 16). Le gouvernement a mis en place une mission chargée de proposer des pistes pour permettre aux entreprises de déroger au Code du travail et aux accords de branche par voie d'accords d'entreprise. « Autonomie » encore et toujours, plus clairement déréglementation, et rien à voir avec la pédagogie !
Il s'agit de la remise en cause de l'égalité républicaine, des droits des salariés, de l'austérité qui va de pair avec les coupes dans les services publics et la baisse du coût du travail. C'est le pacte de responsabilité, et avec notre confédération, nous y sommes opposés.

S'agissant de la réforme du collège, nous inscrivons notre action dans le cadre de l'action commune de 10 organisations syndicales (toutes sauf la CFDT et l'UNSA), qui dans une déclaration du 21 mai « demandent l'abrogation de ces textes, décret et arrêté, et la reprise immédiate des discussions sur l'avenir du collège. En tout état de cause elles refusent de discuter des modalités d'application de la réforme. ». Sur ces bases, nous voulons tout faire pour gagner.

Nous vous invitons à répondre au mot d'ordre de grève le 11 juin, à signer la pétition intersyndicale, à réunir vos assemblées générales dans les établissements avant le 11 mais aussi après pour discuter des suites si la ministre campe sur ses positions.

SNFOLC Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44 - Fax : 01 56 93 22 42
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
Site Internet du SNFOLC :
www.fo-snfolc.fr